La Tour-de-Peilz gardienne de la Paix régionale

- Interpellation -

Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les municipaux, chers collègues,

Membre du Conseil intercommunal « Sécurité Riviera » depuis bien quelques années, j'ai reçu tout dernièrement le document « Réorganisation du dispositif régional de sécurité publique » distribué aux conseillers intercommunaux, suite à la présentation faite par l'ASR le 26 septembre 2019.

Ce rapport traite des endroits susceptibles de convenir au nouveau Centre de l'Association Sécurité Riviera.

Dans les remarques formulées par les 10 communes concernées, j'ai été vraiment très surpris que la Municipalité de La Tour-de-Peilz mentionne :

« Maintien la décision de ne pas entrer en matière sur l'implantation de l'ASR à la Faraz, car la Municipalité réserve l'affectation de la parcelle aux constructions, installations et aménagements de sports et loisirs conformément au PPA ».

* * * * * * * * * *

Alors que le nouveau Centre ASR serait d'intérêt général (zone d'intérêt publique), pourrais-je avoir les réponses aux guestions suivantes :

- 1. La zone « En la Faraz concernée par la demande de l'ASR se situe-t-elle dans une zone conformément au PPA (comme mentionnée dans le rapport) ou se trouve-t-elle en zone PGA ?
 - Concernant ce projet, avez-vous parlé de la même zone avec l'ASR ?
- 2. La Municipalité peut-elle nous donner concrètement les objets prévus sur la parcelle « En la Faraz n° 14 » et à quelles dates ces projets seront-ils réalisés ?
- 3. Le PGA, en page 13, mentionnant :

« Les plans directeurs communal et régional, qui ont été adoptés respectivement en 2000 et 2002, établissent les lignes directrices pour accompagner le développement futur de La Tour-de-Peilz. Ils affirment le rôle de la Commune en tant que pôle de développement et définissent le lieu où les équipements d'utilité publique doivent être implantés. Le site « En la Faraz » est par exemple compris dans la zone « Équipement d'utilité publique à développer » désignée par le plan directeur régional. »

(puis, sur la même page)

Cette réserve en zone d'installations publiques est particulièrement bien située pour répondre aux besoins à venir comme pompiers, voirie, etc.

Pourquoi la Municipalité n'entre-t-elle pas en matière dans ce super projet de l'ASR qui mettrait en valeur notre Commune de La Tour-de-Peilz au niveau régional ?

Le programme visionnaire faisant même mention :

- d'une nouvelle vraie caserne du SDIS,
- de bureaux pour la protection civile, la police cantonale et l'ECA,
- de logements d'utilités publiques valorisant l'engagement de volontaires par une baisse de loyer,
- d'une éventuelle garderie,
- de salles de sport,

sans oublier l'aspect financier de la mise à disposition de cette parcelle qui pourrait rapporter à La Tour-de-Peilz plus de CHF 500'000.- par année durant 99 ans.

Par avance, je remercie la Municipalité de bien vouloir me donner une réponse écrite.

Christian Grobéty



RÉPONSE MUNICIPALE N° 1/2020

le 5 février 2020

Réponse à l'interpellation de Christian Grobéty (PDC+I) « La Tour-de-Peilz gardienne de la Paix régionale. »

10.03-1912-Reponse-01_2020-Interpellation_Grobety-ASR_Faraz.docx

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de M. Christian Grobéty (PDC+I) intitulée « La Tour-de-Peilz gardienne de la Paix régionale. » déposée lors du Conseil Communal du 11 décembre 2019.

Réponses de la Municipalité :

1. La zone « En la Faraz » concernée par la demande de l'ASR se situe-t-elle dans une zone conformément au PPA (comme mentionnée dans le rapport) ou se trouve-t-elle en zone PGA ?

Réponse : La confusion sur ce sujet provient d'un courrier de la Municipalité daté du 26 juin 2019 et adressé à l'ASR où figurait la phrase « Elle réserve l'affectation de la parcelle N° 928 aux constructions, installations et aménagements de sports et loisirs conformément au PPA. ». En réalité, cette information est erronée et c'est de la parcelle En La Faraz N° 14 destinée aux constructions, installations et aménagements de sports et loisirs ainsi qu'à la déchèterie dont il est question. Le PPA La Faraz, propriété privée, n'est pas concerné par cette problématique.

2. La Municipalité peut-elle nous donner concrètement les objets prévus sur la parcelle « En la Faraz n° 14 » et à quelles dates ces projets seront-ils réalisés ?

Réponse : Il s'agit d'une zone que la Municipalité entend pour l'heure préserver. A terme, des infrastructures sportives et de loisirs pourront y être développées. Aucun projet concret n'a été élaboré à ce jour.

- 3. Le PGA, en page 13, mentionnant :
 - « Les plans directeurs communal et régional, qui ont été adoptés respectivement en 2000 et 2002, établissent les lignes directrices pour accompagner le développement futur de La Tour-de-Peilz. Ils affirment le rôle de la Commune en tant que pôle de développement et définissent le lieu où les équipements d'utilité publique

doivent être implantés. Le site « En la Faraz » est par exemple compris dans la zone « Équipement d'utilité publique à développer » désignée par le plan directeur régional. »

(puis, sur la même page)

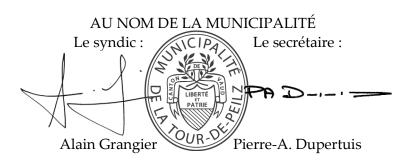
« Cette réserve en zone d'installations publiques est particulièrement bien située pour répondre aux besoins à venir comme pompiers, voirie, etc. »

Pourquoi la Municipalité n'entre-t-elle pas en matière dans ce super projet de l'ASR qui mettrait en valeur notre Commune de La Tour-de-Peilz au niveau régional ?

Le programme visionnaire faisant même mention :

- d'une nouvelle vraie caserne du SDIS,
- de bureaux pour la protection civile, la police cantonale et l'ECA,
- de logements d'utilités publiques valorisant l'engagement de volontaires par une baisse de loyer,
- d'une éventuelle garderie,
- de salles de sport,
- sans oublier l'aspect financier de la mise à disposition de cette parcelle qui pourrait rapporter à La Tour-de-Peilz plus de CHF 500'000.- par année durant 99 ans.

Réponse : La Municipalité renvoie à sa réponse à la question N° 2. Pour le reste, dans le projet qui lui a été présenté, le chiffre de Fr. 500'000.- par année n'a jamais été articulé.



Annexe : Interpellation de M. Christian Grobéty

Adopté par la Municipalité : le 16 décembre 2019

